

**Conseil Communautaire du 06 Avril 2018**  
**VERNET les BAINS**  
**Procès-Verbal**

**Henri GUITART** souhaite la bienvenue à tous les délégués. Il cède la parole à Monsieur le Président.

**Jean CASTEX** remercie Monsieur le Maire de Vernet les Bains, Henri GUITART, et toute son équipe pour son accueil.

**Le Président** indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** : Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Juliette CASES, Josette PUJOL, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Jean-Michel PAULO, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Babya DUBOIS, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Geneviève POUGET, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Bernard LAMBERT, Aurélie BONNIOL, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, André JOSSE, Fabienne BARDON, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Jean SERVAT, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Cathy MACH, Pierre BOUSIGUE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE.

**ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT** : Sébastien NENS était représenté par Octave JUVINA.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Robert LAGUERRE a donné procuration à Juliette CASES, Patrice ARRO a donné procuration à Fabienne BARDON, Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Marc MONSERRAT, Jean-Luc BLAISE a donné procuration à Pascal ESPEUT, Corinne DE MOZAS a donné procuration à Aurélie BONNIOL, Gilbert COSTE a donné procuration à Bernard LAMBERT, Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration Géraldine BOUVIER, Christelle LAPASSET a donné procuration à Arlette BIGORRE, Jean PAGES a donné procuration à Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT a donné procuration à André AMBRIGOT, Huguette TEULIERE a donné procuration à Josette PUJOL, Jean-Pierre MENDOZA a donné procuration à René DRAGUE, Marie-France MARTIN a donné procuration à Marie-Thérèse CASENOVE.

**ABSENTS EXCUSES** : Christophe CAROL, Alain BOYER, Éric NIVET, André ARGILES, Jean-Christophe JANER, Anne-Marie BRUN, Julien BARAILLE, Carole MIQUEL – LACARRAU, Guy BOBE, Paul BLANC, Marie-Thérèse PIGNOL, Brigitte JALIBERT, Pierre PAILLES.

**Jean-Jacques ROUCH** est désignée secrétaire de séance.

**Le Président** demande l'autorisation au Conseil de modifier l'ordre du jour, de rajouter au point urbanisme, qui a été omis dans l'ordre du jour, les demandes de subventions OPAH, et de retirer le point 3.2 vente à Mesdames Texier et Farnault d'un terrain à la ZAC de Gibraltar, vu en commission des maires, le temps que la procédure se lance et que le permis de construire soit déposé ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## **1- PV de la séance précédente**

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 16 février 2018 qui s'est déroulée à Catllar, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 2 abstentions (Guy CASSOLY et Babia DUBOIS)

## **2- FINANCES**

### **2.1 – Budget Principal**

Le vote du Compte Administratif 2017 et du Budget Primitif 2018 s'inscrit dans le cadre de la continuité des opérations initiées les exercices précédents, ainsi que de nouvelles opérations pour lesquelles le Conseil a demandé des financements aux partenaires institutionnels.

Le Budget Principal a été élaboré en tenant compte d'une augmentation du taux de la taxe d'habitation de +0,4 %, comme débattu lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les crédits inscrits au budget conformément aux débats d'orientations budgétaires permettront de finaliser certaines opérations et de démarrer de nouveaux projets, citons :

- La Maison de Santé Pluridisciplinaire ;
- Les études de maîtrise d'œuvre s'agissant d'une ZAE à Vinça ;
- Réserves foncières économiques (Agricole et Artisanat) ;
- Les subventions accordées dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services et du Soutien Economique aux Entreprises ;
- Un programme de soutien à l'immobilier d'entreprises ;
- La réouverture de la station-service d'Olette ;
- L'entretien des pistes DFCl dont le programme a fait l'objet de financements ;
- Travaux de rénovation de l'Accueil de Loisirs de Vernet les bains ;
- Mise aux normes chaufferie médiathèque Intercommunale – mutualisation avec le bâtiment communal « La Bressola » ;
- Poursuite de la signalétique culturelle ;
- Programme de soutien à l'amélioration des hébergements touristiques ;
- OPAH ;
- La poursuite du PLUi et la numérisation des cadastres ;
- Equipement des services (véhicules et outils informatiques) ;

#### **2.1.1 – Vote du Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur**

Eric BRUTUS présente le compte de gestion et précise qu'il est conforme au compte administratif.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

A l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget principal dressé par M. Le Trésorier de Prades est approuvé.

## 2.1.2 – Vote du Compte Administratif 2017

Comme le veut la loi, le Président cède la présidence pour le vote du compte administratif au doyen de la séance Pierre BAZELY.

CC PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2017						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 118 281,17		587 634,37		1 705 915,54
Opérations de l'exercice	2 919 635,94	1 704 045,96	9 313 701,08	9 556 069,51	12 233 337,02	11 260 115,47
<b>TOTAUX</b>	<b>2 919 635,94</b>	<b>2 822 327,13</b>	<b>9 313 701,08</b>	<b>10 143 703,88</b>	<b>12 233 337,02</b>	<b>12 966 031,01</b>
Résultats de clôture	97 308,81			830 002,80	97 308,81	830 002,80
Restes à réaliser	1 053 635,34	942 884,06				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 150 944,15</b>	<b>942 884,06</b>		<b>830 002,80</b>	<b>1 150 944,15</b>	<b>1 772 886,86</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>208 060,09</b>			<b>830 002,80</b>		<b>621 942,71</b>

Pierre BAZELY soumet au vote du Conseil le compte administratif 2017 du budget principal.

Le conseil communautaire a adopté le compte administratif 2017 du budget principal, par 58 voix POUR et 2 CONTRE (Guy CASSOLY et Babia DUBOIS), Jean Castex ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

### 2.1.3 – Affectation du résultat

Eric BRUTUS donne lecture de l'affectation du résultat.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017 VOTE LE 6 avril 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement 2017</b>	
<b>A <u>Résultat de l'exercice</u></b> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 242 368.43 €</b>
<b>B <u>Résultats antérieurs reportés</u></b> (ligne 002 du compte administratif Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	<b>+ 587 634.37 €</b>
<b>C Résultat à affecter</b> <b>=A+B (hors reste à réaliser),</b> <b>Si C est négatif, report du déficit ligne 002</b> <b>ci-dessous.</b>	<b>+ 800 002.80 €</b>
<b>D <u>Solde d'exécution d'investissement 2017+</u></b> <b><u>résultat reporté</u></b> Besoin de financement	<b>- 97 308.81 €</b>
<b>E <u>Solde des restes à réaliser 2017</u></b>	<b>- 110 751.28 €</b>
<b>Excédent F=D+E</b>	<b>- 208 060.09 €</b>
<b>AFFECTATION =C =G+H</b>	<b>830 002.80 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en</b> <b>investissement</b> <b>G=au moins la couverture du besoin de</b> <b>financement</b>	<b>208 060.09 €</b>
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>621 942.71€</b>

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité l'affectation du résultat concernant le Budget Principal.

## 2.1.4 – Budget Primitif 2018

Eric BRUTUS donne lecture du projet de BUDGET PRIMITIF du Budget Principal 2018 qui s'équilibre tel que suit :

- <u>Section Fonctionnement</u> :	Dépenses 10 538 327.71 €
	Recettes 10 538 327.71 €
- <u>Section Investissement</u> :	Dépenses 3 492 400.15 €
	Recettes 3 492 400.15 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Le conseil communautaire adopte, par 58 voix POUR et 2 CONTRE (Guy CASSOLY et Babia DUBOIS) le Budget Principal 2018.

## 2.1.5 – Fiscalité locale 2018– vote des taux

Arlette BIGORRE propose à l'assemblée, conformément aux orientations budgétaires présentées le 16 février 2018, dans le cadre de l'examen du DOB 2018, d'augmenter les taux de la fiscalité locale perçue par la communauté de communes dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle et de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'Habitation :	10,34 %
- Taxe Foncière :	0 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie :	2,36 %
- Cotisation Foncière des Entreprises :	33,73 %

AFFECTE en réserve de taux de CFE pour l'année 2018 le montant de 0.24.

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné, à la majorité, par 57 voix POUR, 2 CONTRE (Guy CASSOLY, Babia DUBOIS) et 1 ABSTENTION (Pierre BAZELY).

## 2.2 – Budget Annexe Déchets

Le Budget Déchets 2018 est établi pour permettre la poursuite du programme d'installation des containers enterrés et des matériels nécessaires à l'exécution du service :

- 1 Benne à Ordures Ménagères,
- 1 camion benne ;
- La mise en place de la géolocalisation.

Des crédits permettront la fin des travaux d'agrandissement du local afin d'accueillir les agents dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes. Des travaux sont prévus concernant les abords

de la déchèterie de Prades et des crédits seront inscrits pour engager la maîtrise d'œuvre de la déchèterie de Vinça.

## 2.2.1 – Vote du Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur

Eric BRUTUS présente le compte de gestion et précise qu'il est conforme au compte administratif avec une réserve « les écritures d'ordre non budgétaires du transfert des biens depuis le SIVU du Conflent n'ont pas été comptabilisées ».

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

A l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget Annexe Déchets dressé par M. Le Trésorier de Prades est approuvé.

## 2.2.2 – Vote du Compte Administratif 2017

Comme le veut la loi, le Président cède la présidence pour le vote du compte administratif au doyen de la séance Pierre BAZELY.

COMpte ADMINISTRATIF 2017						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		369 853,15		28 782,10		398 635,25
Opérations de l'exercice	1 133 951,19	928 844,79	3 475 749,59	3 805 252,51	4 609 700,78	4 734 097,30
<b>TOTAUX</b>	<b>1 133 951,19</b>	<b>1 298 697,94</b>	<b>3 475 749,59</b>	<b>3 834 034,61</b>	<b>4 609 700,78</b>	<b>5 132 732,55</b>
Résultats de clôture		164 746,75		358 285,02		523 031,77
Restes à réaliser	418 688,46	95 463,77			418 688,46	95 463,77
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>418 688,46</b>	<b>260 210,52</b>		<b>358 285,02</b>	<b>418 688,46</b>	<b>618 495,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>158 477,94</b>			<b>358 285,02</b>		<b>199 807,08</b>

Pierre BAZELY soumet au vote du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe déchets.

Le conseil communautaire a adopté le compte administratif 2017 du budget Annexe Déchets, à l'unanimité, Jean Castex ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

### 2.2.3 – Affectation du résultat

Eric BRUTUS donne lecture de l'affectation du résultat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 VOTE LE 6 avril 2018	
Résultat de fonctionnement 2017	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 329 502.92 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif), Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 28 782.10 €
C <u>Résultat à affecter</u> =A+B (hors reste à réaliser), Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous.	+ 358 285.02 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2017+résultat antérieur reporté (001)</u>	+164 746.75 €
E <u>Solde des restes à réaliser 2017</u>	- 323 224.69 €
<b>Besoin de financement F=D+E</b>	<b>- 158 477.94 €</b>
REPRISE C=G+H	+ 358 285.02 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	158 477.94 €
2) H Report en fonctionnement R 002	199 807.08 €

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité l'affectation du résultat concernant le Budget Annexe Déchets.

### 2.2.4 – Budget Primitif 2018

Eric BRUTUS donne lecture du projet de BUDGET PRIMITIF 2018 du Budget Annexe « Déchets » qui s'équilibre tel que suit :

- <u>Section Fonctionnement</u> :	Dépenses	3 993 259.08 €
	Recettes	3 993 259.08 €
- <u>Section Investissement</u> :	Dépenses	1 472 714.54 €
	Recettes	1 472 714.54 €

Arllette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote le budget primitif 2018.

Le budget primitif du Budget Annexe Déchets 2018 est voté à l'unanimité.

### **2.2.5 - Vote du taux de la TEOM 2018**

Arllette BIGORRE rappelle la délibération n°03-15 du 05 janvier 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et a défini des zonages de perception de cette taxe.

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. pour l'année 2018 comme suit :

ZONE 1 : Territoires des communes de Campôme, Clara-Villerach, Codalet, Eus, Los Masos, Prades, Taurinya, Mosset. : 12.90 %

ZONE 2 : Territoires des communes de Canaveilles, Escaro, Fontpedrouse, Jujols, Mantet, Nyer, Olette, Oreilla, Py, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Thuès entre valls, Villefranche de Conflent : 12.80 %

ZONE 3 : Territoire de la commune de Fillols : 12.86 %

ZONE 4 : Territoire de la commune de Nohèdes : 13.00 %

ZONE 5 : Territoires des communes de Conat Betllans et d'Urbanya : 12.90 %

ZONE 6 : Territoires des communes de Ria-Sirach, de Catllar et de Molitg les Bains : 13.00 %

ZONE 7 : Territoire de la commune de Fuilla : 13.00 %

ZONE 8 : Territoire de la commune de Casteil : 13.00 %

Zone 9 : Territoires des communes de Corneilla de Conflent et Vernet-les bains : 14.10 %

Zone 10 : Territoire de la commune de Campoussy : 13.00 %

Zone 11 : Territoires des communes de : Vinça, Baillestavy, Espira de Conflent, Estoher, Finestret, Joch, Rigarda, Valmanya, Tarerach, Trévillach, Arboussols, Sournia : 13.00 %

Zone 12 : Territoire de la commune de Marquixanes : 14.70 %

Arllette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

**Guy CASSOLY et Babia DUBOIS quittent la séance.**

Jean MAURY souhaite faire part du projet d'avancement du projet de la ressourcerie/recyclerie, le permis sera bientôt déposé.



**Le Président** revient sur le projet de la ressourcerie/recyclerie et rappelle que l'apport de la communauté de communes consiste à mettre à disposition du Sydetom 66 le terrain d'assiette gratuitement et que le Sydetom 66 sera le maître d'ouvrage.

L'enveloppe budgétaire prévue de 500.000 € ne suffira pas pour le projet sur Prades, la commission des maires en a été avertie, il pourrait dépasser de 200.000 €.

Lors d'une réunion avec le président du Sydetom, Monsieur Fernand ROIG, il a été envisagé que ce dépassement pourrait être supporté, compte tenu de l'intérêt que la Communauté porte pour ce projet, de moitié par le Sydetom et par la communauté de communes.

L'épure du budget d'investissement du budget annexe ordures ménagères, permettrait de ne pas imputer à hauteur de cette somme le budget principal et les orientations budgétaires arrêtées la fois précédente.

Cela conduira peut être le conseil, après avis des différentes commissions compétentes, à délibérer pour une décision modificative, dans le courant de l'année 2018. L'idée étant de démarrer les travaux cette année.

**Jean Maury** indique qu'il faudra également en parler en commission Déchets.

**Arlette BIGORRE** rappelle qu'en faisant partie avec Serge JUANCHICH de la commission départementale pour l'insertion, il faudra poser les jalons pour les emplois, ce qui n'est pas évident car il y a une enveloppe globale d'emplois et qu'il faut en prendre d'un côté pour en donner à l'autre.

## **2.3 – Budget Atelier Relais**

Ce budget sera cette année impacté par des crédits nécessaires au fonctionnement et notamment à la promotion du village d'entreprises afin d'attirer de nouveaux entrepreneurs. Une subvention d'équilibre sera versée par le budget général.

Des crédits seront également inscrits permettant de mener à terme l'opération de rachat d'un bâtiment à l'entreprise SELECOM.

### **2.3.1 – Vote du Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur**

**Eric BRUTUS** présente le compte de gestion et précise qu'il est conforme au compte administratif.

**Arlette BIGORRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

A l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget annexe atelier relais dressé par M. Le Trésorier de Prades est approuvé.

### 2.3.2 – Vote du Compte Administratif 2017

Comme le veut la loi, le Président cède la présidence pour le vote du compte administratif au doyen de la séance Pierre BAZELY.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</b>						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	835 619,37			63 782,58	835 619,17	63 782,58
Opérations de l'exercice	640 243,18	774 676,61	174 470,10	113 792,73	814 713,28	888 469,34
<b>TOTAUX</b>	<b>1 475 862,55</b>	<b>774 676,61</b>	<b>174 470,10</b>	<b>177 575,31</b>	<b>1 650 332,45</b>	<b>952 251,92</b>
Résultats de clôture	701 185,94			3 105,21	701 185,74	3 105,21
Restes à réaliser	1 564,68	928 786,04			1 564,68	928 786,04
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>702 750,62</b>	<b>928 786,04</b>			<b>702 750,42</b>	<b>931 891,25</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>226 035,42</b>		<b>3 105,21</b>		<b>229 140,63</b>

Pierre BAZELY soumet au vote du Conseil le compte administratif 2017 du budget annexe atelier relais.

Le conseil communautaire a adopté le compte administratif 2017 du budget Annexe Atelier Relais, à l'unanimité, Jean Castex ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote.

### 2.3.3 – Affectation du résultat

Eric BRUTUS donne lecture de l'affectation du résultat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 VOTE LE 6 AVRIL 2018	
Résultat de fonctionnement 2017	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 60 677.37 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif 2013), Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 63 782.58 €
C <u>Résultat à affecter</u> =A+B (hors reste à réaliser), Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous.	+ 3 105.21 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement 2017 +résultat reporté</u> Besoin de financement	- 701 185.94 €
E <u>Solde des restes à réaliser 2017</u>	+ 927 221.36 €
Excédent F=D+E	+ 226 035.42 €
REPRISE C=G+H	+ 3 105.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au moins la couverture du besoin de financement	0 €
2) H Report en fonctionnement R 002	+ 3 105.21 €

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité l'affectation du résultat concernant le Budget Annexe Atelier Relais.

### 2.3.4 – Budget primitif 2018

Eric BRUTUS donne lecture du projet de BUDGET PRIMITIF du Budget Annexe « Atelier Relais » 2018 qui s'équilibre tel que suit :

- <u>Section Fonctionnement</u> :	Dépenses	205 975.21 €
	Recettes	205 975.21 €
- <u>Section Investissement</u> :	Dépenses	1 379 236.04 €
	Dépenses	1 379 236.04 €

Arllette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote le budget primitif 2018.

Le budget primitif du Budget Annexe Atelier Relais 2018 est voté à l'unanimité.

## 2.4 -Tarif des services

### 2.4.1 Tarifs Piscine de Prades :

Arlette BIGORRE propose à l'assemblée, de fixer, les tarifs de la piscine intercommunale, comme suit :

CCCC - TARIFS		
ENTREES	Enfants jusqu'à 13 ans	1,50 €
	abonnement 10 entrées	10,35 €
	Adolescents (14/18ans)	2,10 €
	abonnement 10 entrées	16,50 €
	Adultes	3,10 €
	abonnement 10 entrées	25,80 €
BOISSONS ET CONFISERIES	Boissons (Canette)	2,00 €
	Boissons (eau)	1,00 €
	Café	1,00 €
	Chips	0,50 €
	Bonbons	0,50 €
	Barres chocolatées	1,50 €
GLACES	MAGNUM	2,00 €
	CORNETO	2,00 €
	SOLERO	2,00 €
	Bâtonnet simple	1,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 2.4.2 Tarifs réseau Bibliothèques et Médiathèque Pompeu Fabre :

Arlette BIGORRE propose à l'assemblée, de fixer, les tarifs du réseau de bibliothèques et de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, comme suit :

CCCC - TARIFS-		
COTISATION ANNUELLE	Adultes Résidents de la CCCC	gratuit
	Adultes Extérieurs	22,00 €
	Scolaires/Étudiants/Bénéficiaires minima sociaux (rmi,api,aah,ass, asg, cotorep, demandeurs d'emploi sur présentation carte)	gratuit
TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	Photocopie	0,10 €
	Cartes perdues	1,75 €
	Boitier CD endommagé	1,25 €
	Disquette vierge	1,80 €
	<b>Consultations internet :</b>	- €
	10mn	0,60 €
	l'heure	3,35 €
	Scolaires/Étudiants/Bénéficiaires minima sociaux	demi-tarif
	<b>Impression de documents :</b>	- €
	Page A4 - Noir et blanc	0,15 €
	Page couleur	0,40 €
	Photo A4 Couleur	1,75 €
	Disquette	0,65 €
	Gravure de CD	2,25 €
	<b>Amende si 45j de retard</b>	18,00 €
<b>Livre du patrimoine</b>	12,00 €	

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 2.4.3 Tarifs Enfance-Jeunesse

Arlette BIGORRE propose de fixer, les tarifs des Accueils de Loisirs Maternel et Primaire intercommunaux, comme suit :

Accueils de Loisirs Maternel & Primaire		
REPAS		4,00 €
INSCRIPTION A LA JOURNEE	QF>900	9,00 €
	900>QF>700	7,80 €
	700>QF>500	6,60 €
	500>QF>350	5,40 €
	350>QF	3,60 €
INSCRIPTION A LA SEMAINE	QF>900	36,00 €
	900>QF>700	31,20 €
	700>QF>500	26,40 €
	500>QF>350	21,60 €
	350>QF	14,40 €
MERCREDIS		
QF	Journée	½ journée

QF ≥ 900	9,00 €	6,00 €
900 > QF > 700	7,80 €	4,80 €
700 ≥ QF > 500	6,60 €	4,20 €
500 ≥ QF > 350	5,40 €	3,30 €
350 ≥ QF	3,60 €	2,40 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Arlette BIGORRE propose de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Temps Péri-scolaire, comme suit

ACCUEILS DE LOISIRS- TEMPS PERISCOLAIRE			
ACCUEIL MATIN ET SOIR	900<QF	matin	7,00 €
		soir	7,00 €
		TAP complémentaires	14,00 €
	700<QF<900	matin	6,50 €
		soir	6,50 €
		TAP complémentaires	13,00 €
	500<QF<700	matin	6,00 €
		soir	6,00 €
		TAP complémentaires	12,00 €
	350<QF<500	matin	5,50 €
		soir	5,50 €
		TAP complémentaires	11,00 €
	0<QF<350	matin	5,00 €
		soir	5,00 €
		TAP complémentaires	10,00 €
TEMPS MERIDIEN		Par an et par enfant	10,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Arlette BIGORRE propose de fixer, les tarifs des Crèches Intercommunales, comme suit :

CRECHE INTERCOMMUNALE			
ACCUEIL COLLECTIF - TAUX D'EFFORT HORAIRE / REVENU MENSUEL *	COMPOSITION DE LA FAMILLE	1 enfant	0,06%
		2 enfants	0,05%
		3 enfants	0,04%
		4 à 7 enfants	0,03%
		8 à 10 enfants	0,02%
		plus de 10 enfants	0,01%
ACCUEIL COLLECTIF - TAUX D'EFFORT HORAIRE/ REVENU MENSUEL *	COMPOSITION DE LA FAMILLE AVEC ENFANT HANDICAPE	1 enfant	0,05%
		2 enfants	0,04%
		3 enfants	0,03%
		4 à 7 enfants	0,02%
		plus de 8 enfants	0,01%
* Dans la limite des revenus planchers et plafonds fixés par la CAF familles résident à l'extérieur du territoire des communes de la CCCC			15 %

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Arlette BIGORRE propose de fixer, les tarifs des Points Informations Jeunesse intercommunaux, comme suit :

PIJ			
JOURNEES	900<QF	Journée A (< à 5€)	5,00 €
		Journée B (< à 15€)	10,00 €
		Journée C (de 15 à 30€)	14,00 €
	700<QF<900	Journée A	4,50 €
		Journée B	9,00 €
		Journée C	13,00 €
	500<QF<700	Journée A	4,00 €
		Journée B	8,00 €
		Journée C	11,00 €
	350<QF<500	Journée A	3,00 €
		Journée B	5,00 €
		Journée C	9,00 €
	0<QF<350	Journée A	2,00 €
		Journée B	3,00 €
		Journée C	7,00 €
REPAS		Repas	4,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Arlette BIGORRE propose de fixer, les tarifs des Séjours PIJ et Accueils de Loisirs, comme suit :

SEJOURS PIJ ET ACCUEILS DE LOISIRS (% du cout du séjour)
--

<b>SEJOURS</b>	900<QF	Totalité du séjour	30%
	700<QF<900	Totalité du séjour	28%
	500<QF<700	Totalité du séjour	25%
	350<QF<500	Totalité du séjour	22%
	0<QF<350	Totalité du séjour	18%

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

#### 2.4.4 Tarifs Budget Annexe Déchets ménagers

Arlette BIGORRE propose au conseil de reconduire, les tarifs d'accès aux professionnels à la déchetterie intercommunale de Prades, de Vernet-les Bains de et de Vinça, comme suit :

<b>ACCES DECHETTERIE PRADES</b>				
<b>PROFESSIONNELS</b>	<b>DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT VENANT</b>	PETITE REMORQUE - Véhicule léger	66,00	
		CAMION < 3.5T	132,00	
		CAMION < 4.5T	264,00	
		CAMION < 7.5T	528,00	
		CAMION < 19T	1 185,00	
		CAMION >19 T	1 712,00	
		<b>DECHETS BOIS</b>	PETITE REMORQUE - Véhicule léger <1m3	12,00
			VEHICULE OU REMORQUE <1.5m3	25,00
			FOURGON < 3m3	40,00
			CAMION < 3.5T /4m3	55,00
			CAMION >4.5T/>4m3	72,00
	<b>EMBALLAGE CARTONS</b>		Gratuit	
<b>PARTICULIERS</b>			Gratuit	
<b>ACCES DECHETTERIE VERNET</b>				
<b>DECHETS VERTS</b>	Le voyage		12 €	
<b>TOUT VENANT</b>	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €	
<b>GRAVATS</b>	le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €	
<b>EMBALLAGE CARTONS</b>			Gratuit	
<b>COMPOSTEURS</b>				
<b>COMPOSTEURS</b>		Unité	5,00	

Arlette BIGORRE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.



## **2.5 - Subventions aux associations :**

### **2.5.1 - Ecole de Musique subvention de fonctionnement**

**Arlette BIGORRE** rappelle à l'assemblée que la communauté de communes est compétente pour les actions favorisant le maintien de l'Ecole de Musique du Conflent et fait part au conseil de la demande de subvention de cette école de musique qui permettrait à cette association d'intervenir dans les écoles du Conflent.

**PROPOSE** d'attribuer une subvention de 31.150 € à l'Ecole de Musique du Conflent.

**INDIQUE** que cette somme est inscrite au Budget 2018, article 6574.

**Arlette BIGORRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Le Conseil** décide d'attribuer une subvention de 31.150 € à l'Ecole de Musique du Conflent.

**AUTORISE** le Président à signer une convention concernant le versement de cette subvention de fonctionnement, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

**Monsieur Bernard LOUPIEN n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point.**

**Un accord unanime est donné.**

### **2.5.2 – Font del Gat subvention de fonctionnement**

**Arlette BIGORRE** rappelle les actions menées ses dernières années sur le territoire de la Communauté,

**PROPOSE** sur avis favorable de la Commission Environnement, de porter la subvention à 22.500 € pour l'année 2018.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2018, article 6574.

**Arlette BIGORRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Le Conseil** décide d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à hauteur de 22.500€ pour l'association « Font del Gat ».

**Un accord unanime est donné.**

## **2.6 - Convention de mise à disposition de services**

**Arlette BIGORRE** rappelle que la délibération n°76-15 du 06 Mars 2015, le conseil avait décidé d'autoriser le président à établir et signer des conventions de mise à disposition avec les communes

membres, une convention avait également été établie avec le SIS de la Têt. La trésorerie ayant fait remarquer que la délibération ne précisait pas que des conventions pouvaient être établies avec des syndicats intercommunaux, il y a lieu de le préciser et de prendre en charge des services effectués par le SIS de la Têt.

**PROPOSE** au conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de services avec le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Têt afin de rembourser les interventions du personnel encadrant les enfants pendant le temps cantine.

**Arlette BIGORRE** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

### 3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les points 3.1., 3.3 et 3.4 sont liés. La communauté de communes est propriétaire de terrains à la zone d'activité Gibraltar et la commission Développement Economique a travaillé aux modalités de vente et revente de ces terrains avec l'objectif d'être attractif, d'arriver à baisser le prix et pour certains terrains de baisser le prix sous conditions. La commission a travaillé sur des terrains dit « Premium » avec une meilleure visibilité que d'autres, des parcelles de première ligne (en orange), plus visible que les secondes lignes (en rouge) et des terrains de zone de fonds afin d'avoir quatre catégories de tarifications. Il donne lecture des tarifs.

- Classification des parcelles  
**en prenant en compte les emplacements**  
 parcelles **Premium** : 8 / 9 / 11 /  
 parcelles **1<sup>e</sup> ligne** : 12 / 15 / 16 / 19 / 20  
 parcelles **2<sup>nd</sup>e ligne** : 10 / 13 / 14 / 17 / 18  
 Parcelles **fonds de zone** : 29 / 30



Numéro des lots	Prix unitaire HT (TVA au taux en vigueur)
Lots 8 et 11	78,64 € HT/m <sup>2</sup>
Lot 9	69,08 € HT/m <sup>2</sup>
Lots 12, 15, 16, 19	59,51 € HT/m <sup>2</sup>
Lots 10, 13, 14, 17, 18 et 20	50,00 € HT/m <sup>2</sup>

Il s'agit de prix d'appel et le prix public. La Commission proposera, dans le point de subventions aux entreprises pour l'acquisition de foncier communautaire et subventions à l'immobilier d'entreprises, d'essayer d'aider les entreprises pour faire baisser le prix sous forme d'une subvention.

Pour les terrains dits « Premium », en vert, la commission proposera qu'il n'y ait pas d'aide considérant qu'ils ont une situation meilleure que les autres et qu'il faut essayer de les vendre aux prix fixés par les Domaines.

Pour les autres terrains, il y aurait, sous conditions, des possibilités d'aides pouvant aller jusqu'à 30% qui correspondent au montant global des aides en zone AFR (Aide à Finalité Régionale), Prades étant située dans cette zone.

Comment aider ? Tout d'abord, en définissant des activités qui sont exclus de l'aide, que la communauté de communes ne souhaite pas voir s'implanter sur la zone, par exemple les banques, les compagnies de courtages, d'assurances, la grande distribution, les commerces de détails, les professions libérales, les loueurs de locaux, transfert d'entreprises sans développement ou entreprises en difficultés. Donc les entreprises éligibles seraient : les primo acquisition, les entreprises qui feraient du développement et qui créeraient de l'emploi.

Elles pourraient bénéficier d'aide de 20 à 30 % du prix, la subvention serait versée à l'achèvement du projet ce qui permettrait d'être sûr que les personnes soient présentes pour monter un projet et ne pas faire de la rétention foncière.

Ce serait lié à certains critères qui seraient à minima créer, reprendre ou développer une activité, créer au moins un emploi, justifier de l'accompagnement préalable par les chambres, les experts comptables ou par des bureaux d'études. Ceci étant un socle impératif

Et ensuite des critères supplémentaires qui donneraient des points : créer 3 emplois = 2 points, créer 5 emplois = 4 points, créer une activité économique et non représentée sur le territoire = 1 point, mettre en œuvre des principes de développements durables = 3 points, assurer le rayonnement national ou international du territoire = 2 points.

Et en fonction de ce nombre de points et de la taille de l'entreprise, on aurait le taux de l'aide. Il serait imposé également dans l'acte de vente, un pacte visant à la préférence, c'est-à-dire au bout de deux ans si l'entreprise n'a pas développé son projet ou si elle revend en dessous des 5 ans, la communauté de communes aurait droit de préférence pour acheter le terrain au prix où elle l'avait vendu, de manière à éviter de nouveau la rétention et la spéculation.

Le second dispositif d'aide pourrait intéresser les entreprises. Il s'agit d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Depuis la loi NOTRe, ce sont les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale qui sont compétents en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises.

La Région ne peut aider l'immobilier d'entreprises que si l'EPCI a lui-même un dispositif d'aide. La commission a réfléchi à savoir comment les entreprises pourraient bénéficier de cette aide de la communauté de communes qui permettrait de lever des fonds de la Région.

La commission propose au conseil une aide progressive, puisque l'aide de la Région sera elle dégressive, le taux d'aide étant de 30 % maximum, d'avoir un taux en 2018 de 3 % d'aide dans la limite des 15.000 €, ce qui permettrait, cette année, à une entreprise qui solliciterait la communauté de communes, d'aller chercher, 9 fois plus de crédit auprès de la Région. Ensuite un taux de 6 % en 2019 et un taux de 9 % en 2020 puisque la Région aura un taux dégressif qui passera de 27 à 21 % en 3 ans. Il précise que dans le budget, il a été provisionné 45.000 € ce qui permettrait d'aider 3 projets par an. A ce jour, malheureusement, il n'y a aucun projet.

**Elisabeth PREVOT** précise qu'il s'agit d'une nouveauté depuis 2018, le fait qu'en matière de subvention, on se retourne vers les EPCI pour cofinancer d'autres dispositifs. C'est une opportunité car cela va permettre d'être beaucoup plus attractif avec l'ensemble des dispositifs. C'est-à-dire avec le prix du terrain fixé au prix des Domaines, la possibilité de diminuer ce prix avec un dispositif d'aide si le projet est économiquement intéressant et enfin quel que soit le dispositif cela permet d'actionner les fonds de la Région en faisant la culbute pour les entreprises. Elle pense dès lors que l'ensemble de ces dispositifs sera annoncé, cela permettra d'avoir des retours. Elle précise qu'à ce jour, la communauté de communes Conflent Canigó est la seule dans le Département voir même dans la Région, à avoir réagi aussi vite sur ces nouveaux dispositifs.

**Le Président** demande s'il y a des contacts avec le service régional ?

**Elisabeth PREVOT** répond que oui. Elle précise que notamment sur ce dispositif d'immobilier, la Région a des entreprises cibles, c'est-à-dire qu'elle souhaite des grandes filières, des innovations etc... Par contre, la nouveauté depuis 2018, c'est que si l'EPCI juge qu'une entreprise est stratégiquement importante pour le territoire, la Région suivra quel que soit l'activité. Elle prend un exemple, il y aurait une entreprise qui ne serait pas innovante, qu'elle n'est pas tout ce que nous souhaiterions mais qu'elle soit importante pour nous et mais pertinente pour notre territoire, pour mériter d'être aidée du moment où la communauté dit oui, la Région suivra.

**Le Président** demande comment cela va se concilier avec le schéma de développement économique qui lui est de la compétence régionale, et en conformité ou en compatibilité duquel nos propres outils doivent se trouver.

**Elisabeth PREVOT** souhaite apporter une précision sur la définition de l'immobilier d'aide aux entreprises. Toutes entreprises qui construiraient des locaux, qui agrandiraient ses locaux par rapport à l'existant ou même qui réhabiliteraient des locaux existants mais désaffectés pour lutter contre les friches pourraient bénéficier de cette aide.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Pascal ESPEUT** s'interroge sur le caractère de cette zone qui ne semblait pas être commerciale mais artisanale. Elle devait d'ailleurs être déclassée de commerciale en artisanale. Mais je vois qu'il y a

des critères qui tendent à éloigner la grande distribution. Est-il possible de retrouver une activité purement de vente sur cette zone ?

**Elisabeth PREVOT** rappelle qu'à l'origine, lorsque cette zone a été créée en 2007, il existait un règlement de ladite zone qui catégorisait des activités autorisées et non autorisées. Sur l'ensemble dont on parle, il y a un règlement qui autorise les activités mixtes (professions libérales, commerciales ou artisanales) et ceci est intégré au PLU de la ville de Prades. Donc tant que nous n'avons pas modifié en PLU et intégré les nouveaux critères, c'est ce règlement qui s'applique. Nous sommes dans une période transitoire où la volonté politique est de faire en sorte d'écarter la GMS mais dans les faits juridiquement à aujourd'hui si quelqu'un arrive est veut installer une GMS, il ne pourra pas être refusé, sauf de lui refuser de vendre le terrain. Nous ne sommes pas obligés de vendre.

**Le Président** dit à Elisabeth PREVOT que c'est une réponse qui ne le satisfait pas pleinement. Nous maitrisons le foncier jusqu'à nouvel ordre. Autant au regard des règles d'urbanisme, vous avez un terrain privé et vous avez un projet ; l'autorité titulaire du droit d'urbanisme ne peut pas dire non parce que vous êtes conforme au droit mais votre activité ne me plait pas, je refuse. Que je sache, non. Par contre, vendre un terrain, à la communauté de communes, c'est le levier par lequel on acceptera ou refusera des activités. Ce qui a été dit, c'est que nous accepterions des activités commerciales dès lors que si elles ne sont le prolongement d'une activité de production sur place. Cela a été dit en commission des maires.

**Elisabeth PREVOT** rappelle la convention que sera passée au moment de la vente des lots. Rien n'empêche que quelqu'un vienne présenter un projet pour faire une magnifique petite PME artisanale avec la création de 25 emplois et puis cela ne se fait pas et il revend le bâtiment à une activité. C'est pour cela qu'il y a cette clause en cas de revente où la communauté de communes serait prioritaire.

### **3.1 Fixation de la grille tarifaire des terrains à vocation économique sur la ZAC de Gibraltar**

**Le Président** rappelle que la Communauté de communes est propriétaire de lots à vocation économique sur la ZAC de Gibraltar, qu'elle a achetés à la SEM Roussillon Aménagement.

**Dit** que la commission développement économique, réunie les 23 novembre 2017 et 15 mars 2018, s'est prononcée favorablement pour l'application d'une grille tarifaire de vente des terrains.

**Précise** que par courrier du 15 janvier 2018, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a validé la grille tarifaire.

**PROPOSE** au Conseil de fixer la grille tarifaire des terrains à vocation économique à la vente sur la ZAC de Gibraltar comme suit conformément à l'avis des Domaines :

Numéro des lots	Prix unitaire HT (TVA au taux en vigueur)
Lots 8 et 11	78,64 € HT/m <sup>2</sup>
Lot 9	69,08 € HT/m <sup>2</sup>
Lots 12, 15, 16, 19	59,51 € HT/m <sup>2</sup>
Lots 10, 13, 14, 17, 18 et 20	50,00 € HT/m <sup>2</sup>
Lots 29 et 30	27,80 € HT/m <sup>2</sup>

**DIT QUE** les acquéreurs devront s'engager à obtenir un permis de construire sous un an à compter de la vente du terrain, et à avoir finalisé leur projet immobilier dans un délai de 3 ans.

**PRECISE** qu'un pacte de préférence sera établi afin que la Communauté de Communes soit prioritaire en cas de revente du terrain.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**FIXE** la grille tarifaire des terrains à vocation économique à la vente sur la ZAC de Gibraltar comme suit conformément à l'avis des Domaines tel que présenté par son Président.

**ACCEPTTE** les conditions précitées :

- obtention du permis de construire par les acquéreurs dans un délai d'un an à compter de la vente du terrain,
- rédaction d'un pacte de préférence rendant la communauté de communes prioritaire en cas de revente du terrain.

**PRECISE** que les obligations des acquéreurs seront précisées dans chaque acte, après décision du Conseil Communautaire.

### **3.2 Vente à Mmes Texier et Farnault**

RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR ET REMPLACER PAR UN POINT URBANISME

### **3.3 Subvention aux entreprises pour l'acquisition de foncier communautaire**

**Le Président** propose d'adopter un dispositif financier en matière économique consistant en une subvention à une entreprise pour l'acquisition de certains lots commercialisés par la communauté de communes sur la ZAC de Gibraltar (lot 10 et lots 12 à 20). Le dispositif ne pourra être mobilisé que pour la primo-acquisition de ces terrains, objets du règlement d'intervention.

Le taux de subvention est compris entre 20 et 30 % en fonction de critères objectifs d'éligibilité :

Points	Critères impératifs	Justificatifs
2	Créer, reprendre ou développer une activité économique et s'engager à la maintenir sur une durée d'au moins 3 ans	Extrait Kbis, plan de reprise, convention, bail entre la société immobilière et la société d'exploitation
2	Créer au moins 1 emploi <sup>1</sup>	DPAE, contrat de travail
3	Justifier d'un accompagnement préalable au projet (chambre consulaire, BGE, expert-comptable, PSE...), y compris en terme	Dossiers.

<sup>1</sup> Contrat de travail au sens de la jurisprudence européenne.

	d'économies d'énergie (architecte, bureau d'étude...).	
<b>Points</b>	<b>Critère supplémentaires</b>	<b>Note</b>
2	OU... Créer 3 emplois	DPAE, contrats de travail
4	Créer 5 emplois	
1	Créer une activité non représentée sur le territoire	<i>Justificatifs à fournir par le porteur de projet.</i>
1	Créer une activité innovante	
2	Créer ou reprendre une activité stratégique pour le territoire	
3	Mettre en œuvre les principes du développement durable aux différents stades du projet	Note détaillant les modalités de mise en œuvre des principes du développement durable (chantier vert, énergies renouvelables, isolation thermique, RT 2012 a minima...) et les justificatifs le cas échéant.
2	Assurer le rayonnement national ou international du territoire Conflent Canigó	Note détaillant comment l'entreprise compte mettre en œuvre cette démarche : moyens de communication, force commerciale, prospection, démarches visant à se développer à l'export, VIE...
<b>20</b>	<b>TOTAL</b>	

Nombre de points	Micro ou petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Critères impératifs non cumulativement remplis	0%	0%	0%
8 - 11 pts	20 %	0%	0 %
12 - 14 pts	25 %	10%	0 %
≥ 14 pts	30 %	20 %	10 %

Le bénéficiaire de l'aide devra déposer un permis de construire sous 1 an, engager les travaux de construction d'un bâtiment à vocation économique sous 2 ans et achever les travaux sous 3 ans, s'interdire, par une cahier des charges de la vente, de revendre le foncier subventionné pendant une durée minimale de 5 années, sauf à en informer la communauté de communes qui sera alors prioritaire pour racheter le terrain au prix de vente initial, déduction faite de la subvention accordée ou à désigner un acquéreur dans les mêmes conditions.

Le versement de la subvention se fera à l'achèvement des travaux du bâtiment. La subvention deviendra caduque aux termes de 3 ans après la signature de la convention si le bénéficiaire ne peut pas prouver avoir respecté tous ses engagements dans les temps

**PRECISE** que ce dispositif permettra de mieux organiser l'implantation d'entreprises sur la zone d'activité en fonction des priorités dégagées par les élus de l'intercommunalité.

**PRECISE** que ce dispositif est limité à certaines parcelles du foncier communautaire (lot 10 et lots 12 à 20).

**DIT QUE** la commission développement économique, réunie le 15 mars 2018, s'est prononcé favorablement à ce dispositif financier à intégrer dans un règlement d'interventions économique de la Communauté de communes en matière d'immobilier d'entreprises pour la période 2018 - 2020.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné** en acceptant la mise en place d'un dispositif financier en matière économique - intégré dans un règlement d'interventions économique de la Communauté de communes en matière d'immobilier d'entreprises pour la période 2018 – 2020, annexé et la présente délibération et consistant en une subvention aux entreprises pour l'acquisition de certains lots commercialisés par la communauté de communes sur la ZAC de Gibraltar (lot 10 et lots 12 à 20). Le taux d'intervention est compris entre 20 et 30 % en fonction de critères objectifs d'éligibilité. et précisant que les obligations des acquéreurs seront précisées dans chaque acte, après décision du Conseil Communautaire.

### 3.4 Subvention à l'immobilier d'entreprises

**Le Président** propose d'adopter un dispositif de subvention à l'immobilier d'entreprises permettant, par une intervention ciblée de la Communauté de Communes, de lever une subvention du Conseil Régional. Le taux d'intervention est compris entre 3 % et 9 % en fonction de critères objectifs d'éligibilité.

Catégorie d'entreprise	Intervention publique 2018	Intervention publique 2019	Intervention publique 2020
Micro et petite entreprise	Conflent Canigó : 3% Région (indicatif) : 27% (max)	Conflent Canigó : 6% Région (indicatif) : 24% (max)	Conflent Canigó : 9% Région (indicatif) : 21% (max)
Moyenne entreprise	Conflent Canigó : 2% Région (indicatif): 18% (max)	Conflent Canigó : 4% Région (indicatif) : 16 % (max)	Conflent Canigó : 6% Région (indicatif) : 14% (max)
Grande entreprise	Conflent Canigó : 1% Région (indicatif) : 9% (max)	Conflent Canigó : 2% Région (indicatif) : 8% (max)	Conflent Canigó : 3% Région (indicatif) : 7% (max)

**DIT QU'**en vertu de la loi Notre, sans dispositif communautaire, la Région ne pourra pas intervenir pour soutenir l'immobilier d'entreprise.



**PRECISE** que ce dispositif permettra à certaines entreprises, souhaitant construire ou acheter un bien immobilier à vocation économique sur le territoire de l'intercommunalité, de mobiliser l'aide régionale à l'immobilier d'entreprise en bénéficiant d'un effet de levier important (exemple : x9 en 2018 pour une TPME).

**PRECISE** que sont éligibles les opérations d'un montant minimal de dépenses éligibles de plus de 40 000 € HT relevant de construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants, terrain (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné), honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...).

**PRECISE** que ce dispositif permettra également à des entreprises de réhabiliter des locaux vacants.

**PRECISE** que la subvention communautaire sera limitée à 15.000 € par projet, une enveloppe de 45.000 € correspondant à 3 projets pour l'année 2018 est inscrite au BP 2018.

**DIT QUE** la commission développement économique, réunie le 15 mars 2018, s'est prononcé favorablement à ce dispositif financier à intégrer dans un règlement d'interventions économique de la Communauté de communes en matière d'immobilier d'entreprises pour la période 2018 - 2020.

**PRECISE** que l'octroi des subventions se fera dans la limite des crédits annuellement inscrits au budget communautaire.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné** en acceptant la mise en place d'un dispositif de subvention à l'immobilier d'entreprises permettant, par une intervention ciblée de la Communauté de Communes, de lever une subvention du Conseil Régional. Le taux d'intervention est compris entre 3 % et 9 % en fonction de critères objectifs d'éligibilité détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération et fixant le montant maximum de la subvention communautaire à 15.000 € par projet.

### **3.5 Appel à projet pour la ZAC de Gibraltar**

**Le Président** dit que cet appel à projet vise à commercialiser les terrains afin que Bruno FERRARIS puisse les vendre sur la base des décisions que le conseil vient de prendre.

Les services pourront lancer des appels à projets successifs avec des dates de réponses pour que l'on puisse inciter les entreprises, essayer de faire de la communication. C'est une délibération qui va formaliser un petit peu l'appel à projet, ce qui permettrait d'avancer et dans ce cadre-là, proposer, plus loin, un comité de sélection de toutes les aides des candidats qui serait basé sur les membres du comité de sélection d'INICI.

**Le Président** rappelle que le dispositif d'aide financière à l'acquisition des terrains communautaires sur la ZAC de Gibraltar prévoit qu'il soit mis en œuvre sur simple décision du Président au moyen d'appels à projets successifs, dont le contenu est préalablement approuvé par le Conseil communautaire.

**PRESENTE** le modèle d'appel à projets « pour l'implantation d'entreprises performantes en Conflent Canigó ».

**DIT QUE** la commission développement économique, réunie le 15 mars 2018, s'est prononcé favorablement au recours à appels à projets successifs.

**PRECISE** que l'enveloppe prévisionnelle allouée à ce projet est de 170.000 €.

**PROPOSE** de lancer dès à présent une première vague de cet appel à projet.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le modèle d'appel à projets visant à commercialiser les terrains de la ZAC de Gibraltar, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à les lancer, de manière successive.

**Un accord unanime est donné.**

### **3.6 OCMACS**

Les dossiers déposés depuis le 29 janvier 2018 sont d'ores et déjà éligibles, et le seront donc rétroactivement. La commission propose de ne pas attendre que le FISAC soit attribué, et de prolonger au minimum jusqu'à la fin de l'année le dispositif communautaire de manière à commencer à attribuer les 15% de la communauté de communes dans la cadre de l'OCMACS ce qui permettrait à certains porteurs de projet de lancer leur projet sans attendre le FISAC.

**Le Président** rappelle les délibérations n°75-10 et 79-10 du 24 septembre 2010 mettant en œuvre l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services.

**PROPOSE** au Conseil de prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 le dispositif de l'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services dans l'attente du dispositif FISAC qui devrait lui-même être effectif en cours d'année.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné.**

### **3.7 Dispositif Soutien Economique aux entreprises (SEE)**

Pour le Soutien Economique aux Entreprises, il s'agit de la même problématique, il est demandé de faire perdurer ce dispositif jusqu'à la fin de l'année. Il se calera avec l'OCMACS nouvelle génération, puisque le périmètre de l'OCMACS sera le périmètre de la communauté de communes. Mais dans l'intervalle, il serait judicieux de soutenir quelques projets qui sont en attente du LEADER.

**Le Président** rappelle les délibérations n°149-15 et 156-15 du 10 juillet 2015 mettant en œuvre l'Opération Soutien Economique aux Entreprises, du Commerce et des Services.

**PROPOSE** au Conseil de prolonger le dispositif de soutien économique aux entreprises (SEE) jusqu'au 31 décembre 2018 dans l'attente du dispositif FISAC qui devrait être lui-même effectif en cours d'année. Le taux d'intervention est de 20 % des financements publics plafonné à 6000 € par dossier.

**PRECISE** que cette décision permettra à certains bénéficiaires de commencer les travaux et de faire valoir une contrepartie publique dans le cadre d'un financement européen LEADER.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné.**

### **3.8 Détermination des comités de sélection des aides**

**Le Président** propose au Conseil d'étendre les délégations dévolues au comité de sélection (composé de Mesdames TEULIERE Huguette, BARDON Fabienne, CANAL Anne-Marie, Messieurs VILA Louis et TAURINYA Jacques) constitué pour analyser les candidatures à INICI et examiner les demandes de subventions en matière économique.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné.**

### **3.9 Demande de subvention Terra Rural pour la définition du Plan Alimentaire Territorial**

**Pascal ESPEUT** souhaite faire part au conseil d'une information dont il a été destinataire concernant ce point. Le directeur du CIVAM Bio 66, lui a fait savoir que si le portage du projet devait être fait le CIVAM Bio 66 il aurait très peu de chance pour que le résultat aboutisse. Il serait donc judicieux que ce soit la communauté de communes qui porte ce projet.

**Le Président** demande quel est le motif avancé.

**Pascal ESPEUT** dit que le CIVAM BIO 66 était en contact avec le Conseil Régional, financeur du projet, qui a précisé que si c'était une association qui présentait le projet, alors que c'est validé par les textes, ce serait beaucoup plus compliqué que si c'était l'EPCI. Le CIVAM BIO 66 dit que ce serait dommage de porter ce projet et qu'il n'y ait aucune suite donnée.

**Le Président** ne comprend pas, le CIAM BIO 66 est une association reconnue. Ce qui compte, c'est le professionnalisme de la démarche, quelle que soit la forme juridique, avec des gens ayant une expérience reconnue en la matière, cela lui semble étonnant et que cela nous expose à une irrecevabilité de la demande.

**Pascal ESPEUT** dit qu'il ne s'agit pas d'irrecevabilité mais il pense qu'il y a beaucoup de dossiers et une sélection est faite. Il n'a pas d'autres informations plus précises.

**Bruno FERRARIS** dit que l'analyse que fait le CIVAM BIO 66 et l'analyse de Jean Benoit sont différentes, mais il n'a aucune certitude. Il ne peut pas donner d'éléments.

**Le Président** demande si il ne serait pas possible de voter une délibération, en précisant que ce serait le CIVAM BIO 66, ou à défaut la communauté de communes afin de pouvoir, si un problème venait à arriver, s'y substituer.

**Pascal ESPEUT** dit que ce serait une solution sage si la communauté de communes souhaite que le projet aboutisse.

**Le Président** se répète, il ne comprend pas.

**Pascal ESPEUT** dit que Mr MARCOTTE ne se retire pas du jeu, et compte toujours soutenir le projet.

**Elisabeth PREVOT** précise que cela pose d'autres soucis. Il faut savoir pour quel montant de l'étude, quelle est la part d'autofinancement qui va être demandée à la communauté. Il faut savoir comment est monté, le dossier, à qui l'on paye, sur quel mode de facturation ... pour que la communauté de communes porte le projet. Sachant que la communauté de communes va porter l'action, il faut avoir toutes ces informations, ce n'est pas anodin.

Si le projet est porté par la communauté de communes, il peut être obtenu jusqu'à 90 % de subventions, cela avait été indiqué en commission des maires et 80 % si c'est une association. Il aurait fallu que la communauté de communes aide un peu le CIVAM BIO 66. Ce qui est dommage, c'est que si c'est la communauté de communes qui est porteur du projet, vu les modes obligatoires de règlement en matière d'aides européennes, ce qui veut dire procédure de consultation, marchés publics, il n'y a aucune garantie que le CVAM BIO 66 soit retenu.

**Le Président** rappelle que ce qui est demandé ce soir, c'est de solliciter une subvention Terra Rural afin de procéder à une étude sur la définition du Plan Alimentaire Territorial.

**Le Président** profite pour informer le conseil communautaire que la commission des maires et lui-même souhaitent pouvoir statuer sur des évolutions de compétences d'ici juin ? Qui pourrait concerner la compétence « Restauration Scolaire » dont il rappelle aux membres du conseil communautaire, pour ceux qui ne sont pas maires, qu'elle est actuellement exercée sur notre territoire par deux syndicats intercommunaux, celui de Prades/Olette et celui de Vinça. Il rappelle que pour la communauté de communes, il y a un enjeu majeur en termes de globalité concernant ce sujet. Il souhaiterait aussi que le sujet soit repris concernant la compétence « Scolaire » et enfin, il dit avoir lancé les contributions au Service Départemental Incendie Secours, opération neutre, mais qui a son incidence sur le CIF de la communauté de communes, d'environ 70.000 €.

Pour résumé, **le Président** informe que la commission agriculture et énergies renouvelables s'est prononcée favorablement à la réalisation d'une action de préfiguration d'un Plan Alimentaire Territorial en lien avec les partenaires techniques.

**PRECISE** que cette action de préfiguration prendra la forme d'une opération pilote d'approvisionnement des cantines collectives par des producteurs Bio et locaux en Conflent Canigó, grâce à un audit préalable des cantines pressenties et une animation auprès des producteurs de fruits et légumes sur le territoire communautaire.

**PRECISE** que le coût de cette action a été évaluée à 29.900 € HT sur une durée d'une année.

**INFORME** que cette étude pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Régional, du conseil Départemental et du FEADER sur le dispositif Terra Rural à hauteur de 90%, si la Communauté de Communes et maître d'ouvrage.

**INDIQUE** de cette action pourrait intervenir en partenariat avec le CIVAM Bio 66, susceptible de porter cette action, la subvention Terra Rural étant alors estimée à 80 %.

**DEMANDE** au Conseil Communautaire de l'autoriser à candidater au Terra Rural.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné** autorisant la communauté de communes à candidater au Terra Rural pour l'opération de préfiguration d'un Plan Alimentaire Territorial et précisant que le portage de cette opération pourra être fait par le CIVAM Bio 66, mais qu'en cas de refus de ce dernier, le Conseil autorise le Président de la communauté de communes à désigner l'EPCI maître d'ouvrage.

**Messieurs André JOSSE et Jean-Pierre VILLELONGUE quittent la séance.**

#### **4 - SERVICES A LA POPULATION**

##### **4.1 Maison de Santé Pluridisciplinaire - bail**

**Fabienne BARDON** dit qu'en vue de la future ouverture de la Maison de Santé Pluridisciplinaire le Conseil doit autoriser le président à signer un bail avec la Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires (SISA) du Conflent et notre communauté de communes.

Les professionnels de santé de la SISA disposeront d'un espace de 534 m<sup>2</sup> comprenant des locaux professionnels, des espaces d'attentes, d'une salle de réunion, des salles d'archives...

Le loyer sera fixé à 8,60 € / m<sup>2</sup> / mois, soit un loyer mensuel de 4.592,40 € pour une durée de 15 ans. Le loyer sera indexé sur l'indice du coût de la construction.

**Le Président** demande quand cette maison ouvrira ces portes.

**Stéphane PENDARIES** dit au plus tard dans l'été 2018.

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné.**

##### **4.2 Maison de Santé Pluridisciplinaire – convention d'occupation**

**Fabienne BARDON** rappelle que lors du lancement du projet de MSP, le conseil s'était engagé à prendre à sa charge la part des loyers non occupés par des professionnels de santé lors de l'ouverture au public, soit environ 20.000 €. Elle précise que cela risque d'être inférieur.

Insérer la délibération

**Le Président** demande s'il y a des questions.

**Un accord unanime est donné.**

**Jean-Michel PAULO** quitte la séance.

## **5 - URBANISME**

### **5.1 PUP Marquixanes**

**Le Président** rappelle que depuis la prise de compétence Urbanisme par la communauté de communes, cette dernière doit obligatoirement être signataire des projets urbains partenariaux (article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme).

**DIT QUE** la commune de Marquixanes avait signé en 2016 un PUP avec l'association Alter et Go pour la réalisation de « Gites pour tous », accordé par permis de construire 066 103 16 C 0001 le 26 mai 2016. Il visait à financer l'extension des réseaux humides et du réseau électrique rendus nécessaires par le projet.

Le montant des travaux ayant été affiné depuis cette date, il est nécessaire de signer un nouveau PUP tenant compte de ces deux éléments.

**PRECISE** que le montant total des travaux est de 165.096,38 € HT, sous maîtrise d'ouvrage communale. 85% seront mis à la charge du porteur de projet, le reste demeurant financé par la commune. L'exonération de taxe d'aménagement est prévue jusqu'au 31 décembre 2023.

**PROPOSE** d'autoriser le Président à signer la convention de PUP avec la commune de Marquixanes et l'association Alter et Go.

**Anne-Marie CANAL**, à la demande du Président, rappelle l'intérêt de ce projet pour le territoire. Il s'agit de la création des gites pour tous, village de vacances, qui sera destinés à tous. Ces gîtes seront terminés pour fin d'année 2018. Les touristes pourront venir à compter de 2019, durant cette année aussi un quatrième gîte sera réalisé avec salle de restauration et de conférence.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

### **5.2 OPAH –Attributions de subventions**

**Le Président** rappelle à l'assemblée la délibération n°109-16 du 04 juillet 2016 modifiant la délibération n° 65 -16 du 08 avril 2016 relative aux crédits attribués par la communauté de communes pour l'OPAH et l'autorisant à signer la convention entre les partenaires, pour une durée de 3 ans renouvelable pour 2 années supplémentaires est établie entre la Communauté de Communes Conflent Canigó et les partenaires financiers.

**INDIQUE** à l'assemblée que Madame BOCQUET Julie, Mr et Mme DELETTREZ Gaëtan et Marie-Pierre et Mr FOHRER Sébastien ont présenté un dossier concernant la réhabilitation de logements, dossiers présentés par le cabinet « Soliha » chargé du suivi et de l'animation de l'opération.

**PROPOSE** à l'assemblée, d'attribuer (sous réserve de la décision d'attribution d'une subvention par l'Agence nationale d'Amélioration de l'Habitat) une aide forfaitaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó :

PROPRIETAIRE	Nature des travaux	ADRESSE	MONTANT DES TRAVAUX TTC	PROPOSITION PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
Madame BOCQUET Julie	Economie d'énergie	8 Carrer de Dalt 66320 RIGARDA	23 588,64 €	600 €
Mr et Mme DELETTREZ Gaëtan et Marie-Pierre	Economie d'énergie	30 Avenue du Général de Gaulle 66320 VINCA	40 849,61 €	600 €
Mr FOHRER Sébastien	Economie d'énergie	8 rue de l'Estudi 66320 VINCA	21 727,93 €	600 €

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 6 - ENVIRONNEMENT

### 6.1 SMBVA - désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Le Président rappelle que par délibération en date 06 mars 2015 n°54-16, Madame PIGNOL Marie-Thérèse et Monsieur BOYER Alain ont été élus pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

**PRECISE** que suite à une modification de statuts dudit syndicat, la communauté doit être représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**PROPOSE** au conseil d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**DESIGNE** après élection, comme membres titulaire et suppléant représentant la Communauté de Communes Conflent Canigó Conseil d'Administration du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly.

Titulaire :  
Marie-Thérèse PIGNOL

Suppléant :  
Alain BOYER

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 7 - CULTURE

### 7.1 Conventions partenariat transfrontalier

**Bernard LOUPIEN** propose au conseil d'autoriser le Président à signer deux conventions de partenariat avec la Comarca del Ripollès visant à la promotion du sentier de randonnée allant de PRADES à RIPOLL.

**EXPOSE** que la première convention a pour objet la valorisation du sentier de randonnée « Cami dels Origenes », et la deuxième convention concerne la conception et l'impression d'une carte « Ripollès-Conflent ».

**FAIT PART** au Conseil que la Comarca del Ripollès sera le maître d'ouvrage du projet de promotion du sentier de randonnée, dont le coût est estimé à 7805 € (soit le total des frais estimés pour les deux conventions).

**PRECISE** que la Communauté de Communes Conflent Canigó s'engage à prendre en charge financièrement 50% de la part résiduelle de ses dépenses, déduction faite des subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

**DIT QUE** cette prise en charge prendra la forme d'un remboursement à la Comarca del Ripollès au vu d'un état de frais engagés et des subventions obtenues pour les deux conventions.

**Bernard LOUPIEN** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

## 8 - ENFANCE JEUNESSE

### 8.1 Modalités d'Inscription dans les centres de loisirs – été 2018

**Josette PUJOL** propose au Conseil d'organiser les accueils de loisirs de l'été 2018 comme suit :

- Période d'inscriptions pour les accueils de loisirs : du 11 au 29 juin.  
Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite.
- Période d'inscriptions pour Espaces Loisirs Jeunes : du 13 juin au 04 juillet.  
Aucune inscription ne sera acceptée après la date limite.



A l'issue de la période d'inscription, certaines structures pourraient être fermées pendant une ou plusieurs semaines faute d'un potentiel d'au moins 7 enfants par semaine en moyenne – norme minimale de déclaration d'un accueil de loisirs.

Les familles seront encouragées à s'inscrire vers l'accueil le plus proche.

- Ouverture des accueils de loisirs de Mosset, Catllar, Los Masos, Sahorre, Olette du 09 juillet au 03 Août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Prades du 09 juillet au 24 août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Ria Sirach du 09 juillet au 10 août inclus.
- Ouverture de l'accueil de loisirs maternel et primaire de Vinça du 09 juillet au 17 août inclus.
- Ouverture de l'Espace Loisirs Jeunes de Prades du 09 juillet au 17 août inclus.
- Ouverture de l'Espace Loisirs Jeunes de Ria Sirach et de Vinça du 09 juillet au 10 août inclus.
- Ouverture des accueils de loisirs maternel et primaire de Vernet les Bains du 09 juillet au 10 août inclus.

**Le Président** demande s'il y a des questions et soumet au vote.

**Un accord unanime est donné.**

## **9 - PERSONNEL**

### **9.1 Tableau des effectifs**

**Le Président** propose au conseil afin de permettre les avancements de carrière des agents de la communauté de communes, de créer les grades suivants au tableau des effectifs :

- 1 attaché principal à temps plein,
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 33/35<sup>ème</sup>,
- 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 3 adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe à temps plein,
- 1 agent de maîtrise principal à temps plein,
- 1 animateur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein,
- 1 animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein,
- 1 adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein.

<b>GRADES</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>Agents Titulaires</b>	
<b>Personnel Administratif</b>	
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 20.000 à 40.000 habitants	1
• Directeur Général des Services des E.P.C.I. de 10.000 à 20.000 habitants	1
• Directeur Territorial	1
• Attaché principal	1
• Attaché	3
• Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	3
• Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	2
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
• Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 18/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Administratif	2
<b>Personnel Animation</b>	
• Animateur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
• Animateur	4
• Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
• Adjoint d'Animation	9
• Adjoint d'Animation TNC 26/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint d'Animation TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Sportif</b>	
• Educateur des APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Personnel Sanitaire et Social</b>	
• Puéricultrice hors classe	1
• Puéricultrice classe supérieure	1
• Educateur Principal de jeunes enfants	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
• Auxiliaire de Puériculture Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
• Agent Social TNC 27,5/35 <sup>ème</sup>	2
• Agent Social TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Personnel Technique</b>	
• Technicien	2
• Agent de Maîtrise Principal	3
• Agent de Maîtrise	4
• Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	12
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	18
• Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (TNC 33/35 <sup>ème</sup> )	1
• Adjoint Technique	11
• Adjoint Technique TNC 21/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 27/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 33/35 <sup>ème</sup>	1
• Adjoint Technique TNC 30/35 <sup>ème</sup>	2
<b>Personnel Culturel</b>	
• Bibliothécaire	1



Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 011.



**N°43-18**

**Objet : droit de préemption urbain – délégation à la commune de PRADES à l'occasion de l'aliénation d'un bien.**

**DIA : SCI GIBRALTAR – parcelle cadastrée section AE N°137 – lots 29 (issu du lot 13) et 31, située au 9001 route d'Eus.**

**Considérant** que la Communauté de Communes n'a pas de projet précis sur ce bien, et ne souhaite pas exercer son droit de préemption :

D é c i d e

Article 1 : de déléguer le droit de préemption urbain à la Commune de PRADES pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner qu'elle a reçue le 08 janvier 2018, portant sur la vente d'un bien en copropriété cadastré AE 137, appartenant à la SCI GIBRALTAR – lots 29 (issu du lot 13) et 31 situé au 9001 route d'Eus, en zone UEc du PLU, pour un montant de 70 000 €.

Article 2 : la présente décision sera signifiée à l'étude de Mes Ludovic CAMINADE et Marjorie HOARAU-CAMINADE Notaires Associés, dont le siège se situe 19 avenue du Festival à PRADES (66500), mandataire du propriétaire et des acquéreurs, par agent municipal assermenté, ou par courrier Recommandé Accusé de Réception, après avoir été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de PRADES au titre du contrôle de légalité.

Elle sera également directement adressée au vendeur et à l'acquéreur par courrier avec accusé de réception.

Elle sera enfin affichée au siège de la Communauté de Communes pendant une durée de deux mois, et inscrite au registre des décisions du Président.

## **11 – QUESTIONS DIVERSES**

**Juliette CASES** rappelle que Monsieur FERRARIS et Madame ROMIEU ont reçu Mr JEANDRAU qui recherche un terrain de 2 hectares minimum, si possible à proximité du canal de Bohère avec une belle vue et arborée afin d'y construire un complexe touristique comprenant 3 meublés touristique haut de gamme, organiser des activités sportives pour tous ses clients et se positionner surtout sur du haut de gamme.

**Le Président** demande à ce que Juliette CASES fasse parvenir une information par courriel qui sera diffusée à toutes les communes.

**Pierre BAZELY** souhaite revenir sur le Projet Alimentaire Territorial. A l'occasion de cette discussion qui avait eue lieu en commission intercommunale et en commission des maires, le Président avait dit qu'il ferait un courrier à la Présidente du SIST.

**Le Président** dit avoir choisi de lui parler avant de lui écrire. Stéphane PENDARIES va vous rendre compte de l'échange qu'il y a eu avec Madame RAYNAUD et Monsieur MENDOZA, président du SIST de Vinça.

**Stéphane PENDARIES** dit leur avoir parlé et il doit les rencontrer pour étudier la faisabilité technique, outre du plan alimentaire territorial mais surtout du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Donc fin avril, il devrait avoir un peu plus d'éléments et éventuellement faire une proposition au conseil pour qu'il statue sur le transfert de compétences.

**Pierre BAZELY** dit qu'il y a un souci avec ce syndicat et le maire de Mosset peut en témoigner aussi. Il semblerait que ce syndicat ne payait pas les prestataires de cantine bio, c'est surtout eux qui sont pénalisés, alors qu'il retenait, quand même pour son compte le premier mandat. Il y a eu un problème avec plusieurs cantines, et aussi pour certaines municipalités, ça peut aussi faire mal, parce que la municipalité paye comme les parents alors que le SIST refuse de payer le prestataire.

**Le Président** rappelle à Pierre BAZELY que lors de la commission des maires il avait été dit qu'un courrier serait fait afin de faire connaître notre mécontentement et par la suite, il a été proposé de faire mieux car si nous faisons un courrier de protestation, notamment sur le sujet que vient d'évoquer Pierre BAZELY, il pense qu'il n'y aura pas l'efficacité souhaitée. Il a été expertisé la reprise de la compétence, il faut l'étudier et en débattre au conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il rappelle avoir dit en commission des maires, que face à tous ces syndicats, il faut être précautionneux, savoir ce que l'on veut, veiller à ce que les délégués que l'on désigne, traduisent les orientations que vous souhaitez. Si les SIST n'évoluent pas comme les élus le souhaitent, il s'octroie le droit de rappeler que nous sommes aussi un peu responsables, c'est quelque chose à laquelle nous aurions dû penser d'office, et nous donner les moyens en 2014 au moment des élections municipales car c'est à ce moment que ces instances de syndicats sont renouvelées. Il faut avancer.

**René DRAGUE** demande s'il ne serait pas judicieux de passer un groupement de commande avec la société en charge de la fourrière automobile qui est basée à Ria.

**Le Président** y est très favorable afin que cette question soit mise à l'étude.

**Stéphane PENDARIES** souhaite préciser que ce ne pourra pas être la communauté de communes qui pourra faire un groupement de commande puisqu'un groupement de commande, c'est par délibération de chacune des entités. Il émet une petite réserve, outre le nombre de candidats, c'est être sûr que le candidat est la capacité de stockage pour beaucoup de collectivités.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 30.**

**Henri GUITART** invite les délégués à un pot de l'amitié.

#### Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	ANDRE	
----------	-------	--

ARGILES	ANDRE	Absent
ARRO	PATRICE	Absent
BARAILLE	JULIEN	Absent
BARDON	FABIENNE	
BAZELY	PIERRE	
BEKHEIRA	AHMED	
BIGORRE	ARLETTE	
BLAISE	JEAN-LUC	
BLANC	PAUL	Absent
BOBE	GUY	Absent
BONNIOL	AURELIE	
BOUSIGUE	PIERRE	
BOUVIER	GERALDINE	
BOYER	ALAIN	Absent
BRUN	ANNE-MARIE	Absente
CANAL	ANNE-MARIE	Procuration à Josette PUJOL

CAROL	CHRISTOPHE	<i>Représenté par Henri SENTENAC</i>
CASES	JULIETTE	<i>Absente</i>
CASSOLY	GUY	<i>Absent</i>
CASENOVE	MARIE-THERESE	
CASTEX	JEAN	
COSTE	GILBERT	
CRISTOFOL	SAUVEUR	<i>Absent</i>
DE MOZAS	CORINNE	
DELCOR	YVES	<i>Procuration à Geneviève POUGET</i>
DORANDEU	PHILIPPE	
DRAGUE	RENE	
DUBOIS	BABYA	<i>Absente</i>
ESCAPE	CLAUDE	
ESPEUT	PASCAL	
GOBERT FORGAS	THERESE	<i>Absente</i>
GUITART	HENRI	

JALLAT	JEAN-LOUIS	Absent
JALIBERT	BRIGITTE	
JANER	JEAN-CHRISTOPHE	
JOSSE	ANDRE	Procuration à René DRAGUE
JUANCHICH	SERGE	
JUBAL	LIONEL	
LAGUERRE	ROBERT	
LAMBERT	BERNARD	
LAPASSET	CHRISTELLE	
LLOPIS	ANTOINE	Procuration à Ahmed BEKHEIRA
LOUPIEN	BERNARD	
MACH	CATHY	
MARTIN	MARIE-FRANCE	
MAURY	JEAN	
MAYDAT	JEAN-MARIE	Représenté par Serge MANAUT
MENDOZA	JEAN-PIERRE	Procuration à Marie-France MARTIN



MIGNON	VINCENT	
MIQUEL-LACARRAU	CAROLE	Absente
MONSERRAT	JEAN-MARC	
NENS	SEBASTIEN	Représenté par Octave JUVINA
NIVET	ERIC	Absent
PACULL	JEAN-MARC	
PAGES	JEAN	
PAILLES	PIERRE	
PAILLES	ROGER	
PAULO	JEAN-MICHEL	
PIGNOL	MARIE-THERESE	
POUGET	GENEVIEVE	
PREVOT	ELISABETH	Procuration à Jean CASTEX
PUJOL	JOSETTE	
QUES	LOUIS	
ROUCH	JEAN-JACQUES	

SALIES	JEAN-LOUIS	
SERVAT	JEAN	<i>Procuration à Arlette BIGORRE</i>
SENTENAC	HENRI	
SURJUS	ETIENNE	
TAURINYA	JACQUES	
TEULIERE	HUGUETTE	
VILA	LOUIS	
VILLELONGUE	JEAN-PIERRE	